



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Séance du 12 avril 2018

Séance ordinaire

Convocation du 5 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mmes MÉRY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, MM. BERNET Nicolas, PINON René, Mmes DUBOIS Françoise, GLON Valérie, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain

Pouvoirs : Mme BROUSTAUD Clarisse à Mme FLAGELLE Karine
Mme TASSART Marie-France à Mme DUBOIS Françoise

Secrétaire de séance : M. BEDUBOURG Gérard



- 18/2018 Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2017
- 19/2018 Budget communal : Affectation du résultat 2017
- 20/2018 Budget communal : Budget Primitif 2018
- 21/2018 Subventions : Associations et organismes de formation
- 22/2018 Acquisitions et cessions immobilières : Bilan 2017
- 23/2018 Schéma de Cohérence Territoriale - Avis
- 24/2018 Service périscolaire : Règlement intérieur
- 25/2018 Parcelles E 383 et E 384 - Vente
- 26/2018 Parcelle de voirie H 406 - Acquisition
- 27/2018 Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles-Négron : Recouvrement des frais de secrétariat
- 28/2018 Association : Adhésion à l'association « Terre de liens Centre Val de Loire »
- 29/2018 Association : Retrait de la commune de l'« association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau »
- 30/2018 Tests psychologiques scolaires : Participation financière
- 31/2018 Aménagement de la bibliothèque : Demande de subvention

Monsieur BEDUBOURG est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 8 mars 2018 a été adopté.

Les comptes-rendus des commissions Fêtes et Cérémonies du 12 mars, Finances du 27 mars et Urbanisme du 28 mars 2018 ont été joints pour information à la convocation de cette réunion du Conseil municipal et le compte-rendu de la commission Communication du 10 avril 2018 a été mis sur table.

Sans remarques ni questions particulières sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

18/2018

BUDGET 2018

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur DARNIGE rappelle que le Compte administratif 2017, joint au présent rapport du Maire, est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses du Maire, l'exécution du budget voté par le Conseil municipal pour l'année 2017.

Il indique que le Compte de gestion retrace, lui, l'exécution du budget à partir des encaissements et décaissements effectués par le Trésor Public. Il est établi par le comptable de la commune, seul habilité à encaisser et décaisser à partir des ordres donnés par le Maire les crédits inscrits au budget. Ces deux documents se doivent d'être identiques.

Monsieur DARNIGE présente les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2017 à l'aide d'un diaporama en vidéo-projection. Il souligne que même si le budget communal est pénalisé par la baisse des dotations de l'Etat et de la DGF, la commune maintient sur l'exercice 2017, et il en sera de même sur 2018, un fort investissement.

Sans demande d'intervention sur l'exécution du budget 2017 ou questions, Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la présidence de la séance à Madame BAUCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2018,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections du Budget,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

En l'absence de Monsieur le Maire, sortie de la salle,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **approuve le Compte Administratif 2017 de la commune,**
- **déclare que le Compte de gestion 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,**
- **approuve le Compte de Gestion de la commune.**

19/2018

BUDGET COMMUNAL

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Monsieur DARNIGE informe le Conseil Municipal que selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de l'exercice 2017 de 686 673,26 € au Budget Primitif 2018.

Monsieur DARNIGE précise qu'il y a pas mal d'incertitude sur l'avenir avec notamment la disparation à terme de la Taxe d'Habitations et qu'il convient d'être prudent dans l'affectation du résultat. Ainsi il est proposé de laisser 386 673,26 € de ce résultat en report en section de fonctionnement et d'affecter le solde soit 300 000,00 € en investissement au compte 1068.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2018,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Compte Administratif 2017 du Budget communal présente, après reprise des résultats des exercices antérieurs, un excédent cumulé de fonctionnement de 386 673,26 € et un excédent cumulé d'investissement de 300 000,00 €,

Considérant les montants des dépenses et des recettes restant à réaliser sur le Budget 2017,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal décide de laisser 386 673,26 € de l'excédent de fonctionnement 2017 en report en section de fonctionnement en R 002 et d'affecter le solde, soit 300 000,00 €, en investissement au compte 1068.

L'excédent d'investissement 2017 de 1 188 312,24 € est reporté sur la ligne R 001 en section d'investissement.

Section de Fonctionnement	
Report 2016	300 000,00 €
Recette	4 236 520,70 €
Dépense	3 849 847,44 €
Résultat de clôture 2017	686 673,26 €

Section d'Investissement	
Report 2016	1 118 312,24 €
Recette	2 508 106,33 €
Dépense	2 008 893,99 €
Résultat de clôture 2017	1 687 524,58 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	436 395,91 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	2 065 213,08 €
Résultat net d'investissement	58 707,41 €

20/2018

BUDGET COMMUNAL

BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur DARNIGE présente le projet de Budget Primitif 2018 qui a été joint au rapport du Maire. Il précise que le vote est proposé en fonctionnement, par nature au niveau des chapitres et en investissement, par nature au niveau des chapitres et opérations.

Monsieur DARNIGE précise que malgré les importants efforts d'investissement, l'encours de la dette se maintient et qu'il n'y a pas de nouvel emprunt prévu sur ce projet de budget.

Ce budget primitif 2018 se veut le plus sincère possible. Aussi il ne prend en compte en recette d'investissement que les subventions déjà notifiées. Si de nouvelles subventions, en cours d'instruction auprès de l'Etat et de la Région, arrivent, une Décision budgétaire modificative sera proposée pour les intégrer au budget et affecter ces crédits disponibles sur, notamment, la future opération de Vilvent.

Monsieur BUONOMANO indique que l'opposition reconnaît bien volontiers le caractère sincère et prudent de ce budget. Néanmoins celle-ci s'abstiendra pour le vote car ce projet de Budget Primitif 2018 ne correspond pas au projet politique que celle-ci souhaitait mettre en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,
Vu la délibération 09-2018 actant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2018,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 22, Contre : 00, Abstention : 05),

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2018 de la commune selon les modalités jointes à la présente délibération.

Le budget primitif 2018 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

➤ **en section de fonctionnement à : 3 881 273,18 € ;**

➤ **en section d'investissement à : 3 815 557,58 € ;**

soit un Budget total de : 7 696 830,76 €.

21/2018

SUBVENTIONS

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE FORMATION BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur CHATELLIER indique que les subventions aux associations pour l'année 2018 sont proposées en application de la grille d'analyse qui a été validée avec les associations présentes dans le cadre des COPIL – Associations.

Il précise que la liste des subventions proposées est indiquée dans le projet de Budget primitif 2018 de la commune à la page B 1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget :

BASKET CLUB	5 948,00
FOOTBALL (ASNN)	1 998,00
HAND-BALL	4 283,00
KARATE CLUB	1 421,00
TANCHE NAZELLOISE	768,00
TENNIS CLUB	1 762,00
UNION CYCLISTE DE NAZELLES-NEGRON	2 260,00
VIE TA MINE	1 980,00
A.P.E.	385,00
AMICALE DU PERSONNEL	4 000,00
AMICALE DE LA VALLEE DE VAUBRAULT	390,00
AGIR ENSEMBLE (Comité des Fêtes)	636,00
BALAM PRODUCTIONS	171,00
BIEN VIVRE	215,00
BLUE COUNTRY LINE	243,00
CHASSE DE NAZELLES	189,00
CLAUDIE LOISIRS	225,00
CLUB DE L'AMITIE	110,00
COMITE DE JUMELAGE	694,00
COMITE DE QUARTIER DE NEGRON	233,00
AMICALE DES POMPIERS D'AMBOISE	80,00
CROIX ROUGE	80,00
SECOURS CATHOLIQUE	80,00
VEUVES CIVILES	80,00
ADAC	80,00
BANQUE ALIMENTAIRE	175,00
DICCA info des chômeurs d'Amboise	80,00
ADMR aide à domicile en milieu rural	100,00
SECOURS POPULAIRE	80,00
ASSAD	500,00
PHOTO CLUB	270,00
UNION COMMERCIALE NAZELLES NEGRON	169,00
SPORTS ET LOISIRS ET LA DEGUISE	622,00
TOURAIN MEMOIRE 44	100,00
U.N.C.A.F.N.	105,00
ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE N-N	833,00
MULTIDANSE	1 709,00

MUSIQUE MUNICIPALE	1 977,00
CHORALE DU VAL DE CISSE	2 015,00
ACER	80,00
BILLARD CLUB AMBOISIEN	351,00
LES AMIS DE VAUGADELAND	200,00

Subventions - aides à projet :

KARATE CLUB VAL DE CISSE	1 000,00
(Subvention pour les jeux olympiques de 2020 au Japon)	
UNION CYCLISTE DE NAZELLES-NEGRON	550,00
(Subvention pour organisation des championnats régionaux des écoles)	

Monsieur CHATELLIER indique également que certaines associations n'ont pas fait, volontairement, de demande de subvention. Il s'agit des associations « BRIDGE CLUB AMBOISE NAZELLES », « CHASSE DE NEGRON », « CLUB DE SCRABBLE » et « LA VOIE DE L'ETRE HOLISTIQUE ».

Mesdames MERY Aline et REGNIER ainsi que Messieurs BERNET et PINON, présidents d'associations communales sortent de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Primitif communal 2018,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2018,
 Vu le rapport du Maire,
 Vu les demandes de subvention des différentes associations intervenants sur le territoire de la commune,

Considérant le Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal approuve le versement de 42 827,00 € de subventions tel que défini dans l'état B 1.7 - Subventions versées dans le Budget primitif 2018.

22/2018

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

BILAN 2017

Monsieur AHUIR rappelle que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017 et retracées par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 8 février 1995 prévoyant un débat annuel au Conseil Municipal sur la politique foncière de la collectivité,
 Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des différentes opérations réalisées en 2017 et qui porte sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

CESSIONS

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE
Maison	15 rue du commerce	D 1666
Local artisanal	3 boulevard de l'avenir	D 3246

Maison	8 rue des Girois + 30 boulevard du Sevrage	D 1009
Maison	8 rue Amélie Vincendeau	B 1884
Trottoir	5 rue joyeuse	D 3271

ACQUISITIONS

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE
Terrain	Chemin des sables	D 3266 – 3267 – 3268 et 3270
Terrain	Le Village / La Grange champion	H 1362 et 1682

23/2018

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

AVIS

Monsieur AHUIR indique que la mise en révision du SCOT intervient pour que celui-ci soit rendu conforme avec les lois Engagement National pour l'Environnement (2010) et loi ALUR (2014). Le projet de PLU révisé a été arrêté le 14 novembre 2016, puis soumis à l'avis des Partenaires Publics Associés (PPA) qui sont plusieurs à avoir émis des avis défavorables. La communauté de communes a donc travaillé sur un nouveau projet, arrêté le 08 janvier 2018. Ce projet est actuellement en phase de consultation des PPA dont la commune fait partie. L'enquête publique est prévue entre avril et mai, pour une approbation du SCOT révisé en juillet 2018.

Les différences notables par rapport à l'ancien SCOT :

- Les possibilités d'extension prévues pour les zones d'activités intercommunales sont maintenues. Une attention plus particulière est portée aux activités dites « non délocalisables », à celles liées au développement durable et à l'économie sociale et solidaire, au rôle économique des activités agricoles, viticoles et sylvicoles ».
- Ajout de l'évolution sur la connaissance du risque inondation et notamment des risques de rupture de digue et vague de submersion. L'objectif est de travailler à réduire la vulnérabilité des populations et des biens, y compris par la rénovation de l'existant
- Le SCOT révisé introduit la notion de solidarité territoriale
- Il identifie des carences en matière de tourisme (hébergement haut de gamme notamment) et un potentiel à développer

Les principales modifications apportées suite aux remarques du premier projet arrêté :

- Les nouveautés réglementaires et les données récentes (risques, biodiversité, etc.) ont été ajoutées
- La période d'application du SCOT est la suivante : 2018-2030
- Le maintien des possibilités d'extension pour les zones d'activités n'était pas suffisamment justifié. Ainsi, des éléments justifiant le maintien des surfaces pour les activités économiques ont été ajoutés
- L'enveloppe urbaine et sa définition ont été précisées
- Les objectifs en termes de construction de logements et d'enveloppe foncière ont été précisés

Les grandes orientations et objectifs du nouveau projet de SCOT :

- Concilier identités des territoires et complémentarité avec les pôles voisins : notion de solidarité territoriale
- Préserver les patrimoines naturels et bâtis : notion de qualité de vie, etc.
- Assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines : le SCOT définit des plafonds d'ouverture à l'urbanisation à ne pas dépasser, des densités minimales de logements à respecter et des principes d'implantation à suivre, ainsi qu'une priorité pour la densification. C'est le PLUi qui décline ces principes selon les particularités du territoire.
- Favoriser le développement économique : maintien des activités et création de nouveaux emplois (pas de modification de l'enveloppe des terrains prévus pour la création ou l'extension des zones d'activités)

- Equipements et services : concilier efficience et mutualisation (montée en débit des réseaux de télécommunication, renforcement des commerces, etc.)
- Infrastructures de transport et déplacements : faciliter les mobilités durables

Monsieur AHUIR précise que les documents composant le SCoT sont disponibles en mairie sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme,
Vu le projet du SCOT ABC révisé,
Vu le courrier du président du syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Bléerois et du Castelrenaudais en date du 22 janvier 2018 transmettant le projet de SCOT ABC,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la révision du SCOT intervient afin que celui-ci soit en conformité avec les lois Engagement National pour l'Environnement et la loi ALUR,

Considérant que par délibération du 8 janvier 2018, le Conseil Syndical a arrêté le projet de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant qu'à défaut d'avis dans les 3 mois suivant sa transmission en mairie, l'avis sera réputé favorable,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé du Syndicat Mixte des communautés de l'Amboisie, du Bléerois et du Castelrenaudais.

24/2018

SERVICE PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame FLAGELLE rappelle que par délibération 72-2017 du 18 décembre 2017 la commune de Nazelles-Négron a actée l'instauration d'un nouveau rythme scolaire en décidant du retour à la semaine d'enseignement sur 4 jours à partir de la rentrée 2018.

Madame FLAGELLE indique que suite à ce changement un nouveau règlement intérieur du service périscolaire doit être adopté, celui-ci prenant en compte la suppression des TAP ainsi que quelques adaptations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 41/2017 du 15 juin 2017 approuvant le règlement intérieur du service périscolaire,
Vu la délibération 72/2017 du 18 décembre 2017 instaurant un nouveau rythme scolaire à partir de la rentrée 2018,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du service périscolaire et plus spécifiquement ses articles concernant l'accueil périscolaire suite au le retour à la semaine d'enseignement sur 4 jours,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du service périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

25/2018

PARCELLES E973 ET E384 VENTE

Monsieur AHUIR informe que la Commune de Nazelles-Négron est propriétaire des parcelles E 973 et E 384 au lieu-dit « Les Ormeaux ».

Monsieur AHUIR rappelle que ces parcelles peuvent être aujourd'hui vendues puisque, par délibération 07-2018 du 1^{er} février 2018, la commune a cédé à la communauté de communes la parcelle E 972, un poste de refoulement étant implanté sur celle-ci.

Monsieur AHUIR indique qu'il est à présent possible de céder les parcelles limitrophes dont la commune souhaite se débarrasser.

Ces parcelles consistent en un terrain de 1 160 m² et un lavoir en assez mauvais état d'environ 40 m². Par courrier en date du 25 février 2018, une proposition d'achat a été faite par un riverain pour un montant de 6 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les parcelles E numéro 973 et 384, propriétés de la commune,
Vu l'estimation des domaines,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les parcelles communales E 973 et E 384,
Considérant que le maintien de ces parcelles au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la cession des parcelles E 973 et E 384 pour la somme de 6 000 € net pour la commune.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

26/2018

PARCELLE DE VOIRIE H406

ACQUISITION

Monsieur AHUIR informe qu'à l'occasion de la vente de la parcelle H 405 au lieu-dit « La Moutonnerie » par un particulier, il est apparu qu'une partie de la parcelle H 406 est incluse dans le périmètre de l'emplacement réservé n°3 du Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement du CR n°70 dit chemin des Sables.

Monsieur AHUIR précise qu'il est donc souhaitable de régulariser cette situation en récupérant cette parcelle de trottoir se trouvant sur le domaine public pour un euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrée H 406 en vue de la vente de ce terrain à la commune à l'euro symbolique,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le domaine public au niveau du chemin des Sables,
Considérant que la parcelle cadastrée H 406 est un délaissé de voirie,
Considérant l'utilité que présente le classement de ce terrain dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de l'acquisition de la parcelle H 406, d'une superficie de 8 m², au prix d'un euro symbolique.**
- **Intègre cette parcelle dans le domaine public routier communal.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, les crédits étant à inscrire au budget communal 2018.

27/2018

ASSOCIATION

ADHÉSION À L'ASSOCIATION « TERRE DE LIEN CENTRE VAL DE LOIRE »

Madame BAUCHER informe le conseil municipal que « Terre de Liens Centre Val de Loire » est une association participant à la mise en œuvre de l'agenda 21. Plus spécifiquement, l'association a pour but de soutenir et d'accompagner l'installation d'agriculteurs biologiques en région Centre et de permettre à des porteurs de projets pérennes d'avoir une chance d'accéder à du foncier. De manière générale, l'association lutte contre la spéculation et la perte de terres agricoles. A ce titre, l'association participe à la mise en œuvre de l'Agenda 21 sur le territoire communal.

Afin de témoigner de l'engagement et du soutien de la commune à cette association, une adhésion en tant que personne morale est proposée, pour un montant annuel de 50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les actions engagées par la commune de Nazelles-Négron pour la réalisation d'un Agenda 21,
Considérant que l'association « Terre de Lien Centre Val de Loire » participe à la mise en œuvre de l'Agenda 21,

Considérant qu'en complément de cette élaboration d'un Agenda 21, il apparaît souhaitable d'adhérer à cette association afin de bénéficier de l'expertise et des retours d'expérience de chacun de ses membres,

Considérant le montant de la cotisation fixé à 50 € pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Adhère à l'association « Terre de Lien Centre Val de Loire ».**

28/2018

**SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DE NOIZAY*NAZELLES-NÉGRON
RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE SECRÉTARIAT 2017**

Monsieur CHATELLIER rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay*Nazelles-Négron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay*Nazelles-Négron,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de fixer les frais de secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay*Nazelles-Négron pour l'année 2017 comme suit :**

Frais de gestion :	607,84 €
60 timbres (0,95 € l'unité)	57,00 €
1 300 tirages (0,18 € l'unité)	234,00 €
4 ramettes de 500 feuilles blanches A4	16,84 €
Frais généraux	300,00 €

Frais de personnel :	8 664,69 €
10/35ème du 1er janvier au 31 décembre 2017	8 664,69 €

TOTAL : 9 272,73 €

- **Demande au Syndicat de Transport Scolaire de Noizay*Nazelles-Négron le remboursement de ces frais.**

29/2018

ASSOCIATION

RETRAIT DE LA COMMUNE DE L' « ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DE LA LOIRE ET AUTRES COURS D'EAU »

Monsieur BORDIER indique que l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau est une organisation accompagnant les communes sur la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) durant de nombreuses années.

Monsieur BORDIER précise que suite au transfert obligatoire de cette compétence à la Communauté de Communes du Val d'Amboise, l'association n'a aujourd'hui plus qu'un simple rôle de conseil auprès des collectivités, et n'organise plus qu'une seule réunion chaque année.

Dans ce contexte, il ne paraît pas utile de faire d'avantage perdurer l'adhésion de la commune (260 €/an) à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron est adhérente à l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau,

Considérant que cette association n'a qu'un plus qu'un simple rôle de conseil suite au transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités,

Considérant que le maintien de la commune dans cette association ne paraît donc plus nécessaire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

➤ **Décide du retrait de la commune de Nazelles-Négron de l' « association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau ».**

30/2018

FINANCES

PARTICIPATION POUR TESTS SCOLAIRES

Monsieur CHATELLIER informe que Madame Christine CHAVATTE, psychologue scolaire sur le secteur d'Amboise a prévu l'acquisition de deux nouveaux tests scolaires pour ses missions auprès des enfants.

Ces tests scolaires serviraient pour les élèves des écoles d'Amboise, Nazelles-Négron, Chargé, Saint-Règle – Souvigny-de-Touraine et Mosnes, chaque commune participant au prorata du nombre d'élèves concernés.

Monsieur CHATELLIER précise que pour plus de simplicité, la commune d'Amboise prendra directement en charge la facture des tests, les autres communes participantes étant appelées à rembourser la collectivité. La participation communale s'élèverait à hauteur de 898,63 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de la ville d'Amboise en date du 13 septembre 2017 sollicitant la participation financière de la commune de Nazelles-Négron,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que de nouveaux tests scolaires doivent nécessairement être acquis pour l'exercice des missions de Madame CHAVATTE, psychologue scolaire, auprès des enfants,

Considérant que le coût de ces tests va être réparti entre les communes au prorata du nombre d'élèves concernés,

Considérant que la commune d'Amboise va prendre en charge la facture de ces tests, les autres communes étant appelées à rembourser directement la collectivité,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

➤ **Décide de la participation de la commune de Nazelles-Négron à l'acquisition de tests scolaires pour un montant de 898,63 €.**

31/2018

AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame WOLF rappelle que dans le cadre du projet de rénovation du centre socio-culturel, la bibliothèque municipale fait l'objet d'un projet de réaménagement complet.

Elle précise que la bibliothèque comporte différents espaces (un accueil, un espace romans adolescents et adultes, un espace CD DVD, un espace lecture détente et exposition,...) répartis sur 260 m², au 1er étage du bâtiment.

Madame WOLF informe que la commune de Nazelles-Négron souhaite se doter d'une structure de lecture publique plus spacieuse, lumineuse et conviviale. Pour ce faire, du nouveau mobilier spécialisé pour les bibliothèques est prévu, l'ancien mobilier présentant des signes d'usure et de vieillissement.

Dans ce cadre, l'acquisition d'équipement mobilier et matériel peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre du concours particulier des bibliothèques. Cette subvention peut s'élever jusqu'à 35 % du coût du mobilier, celui-ci étant fixé après ouverture des offres des entreprises à 63 000 € HT.

Il est donc aujourd'hui proposé de réaliser une demande de subvention à hauteur de 22 050 €, montant maximal pouvant être attribué par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre Val de Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1614-10 et R1614-75 à 95, et R1422-1 à 13,

Vu le Code Général du patrimoine, et notamment ses articles L310-1 à 14 et L320-1 à 4,

Vu la circulaire interministérielle NOR MCCE1235052 C du 07 novembre 2012,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le projet de rénovation du Centre Socioculturel du Val de Cisse prévoit la rénovation de la bibliothèque ainsi que son mobilier,

Considérant que l'acquisition de ce mobilier peut faire l'objet d'un soutien de la part de la DRAC – Centre Val de Loire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Rappelle que les objectifs du projet d'aménagement de la bibliothèque du Val de Cisse sont de :**
 - **Maintenir un espace spacieux, lumineux et convivial,**
 - **Renforcer l'utilisation de l'équipement.**
- **Valide le montant prévisionnel de l'opération à 63 000 € H.T.**
- **Sollicite l'aide la plus élevée possible de l'Etat et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Centre Val de Loire,**
- **Valide le plan de financement prévisionnel suivant :**

COUT DE L'OPERATION	RECETTES
63 000 € HT	DRAC - Centre Val de Loire : 22 050 € soit 35 % Autofinancement : 40 950 € soit 65 %

- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.